Le Président,

à

Mesdames et Messieurs les Maires,
Mesdames les Présidentes
et Messieurs les Présidents
d'établissements publics,

À Lille, le 9 OCT. 2026

N/Réf : ED/DDL/CR/CL/MV/CRD/2026-PSC_PREV_TAUX2027.docx
Affaire suivie par : Mme VANEUIL et Mme ROSENDO actionsociale@cdg59.fr
Objet : Contrat prévoyance COLLECTEAM - Taux 2027

Mesdames et Messieurs les Maires,
Mesdames les Présidentes et Messieurs les Présidents d'établissements publics,

Vous adhérez à la convention de participation prévoyance garantie maintien de salaire conclue avec COLLECTEAM, mise en place depuis le 1er janvier 2024 pour une durée de 6 ans.

Dans le cadre du suivi annuel du contrat, l'analyse des résultats met en évidence un niveau de sinistralité élevé, entraînant une dégradation de son équilibre technique.

A l'issue des échanges et négociations qui ont été menés entre COLLECTEAM et le groupement des CDG de l'Aisne, du Nord et de la Somme, une revalorisation de 12% applicable au régime de base ainsi qu'à l'ensemble des options entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2027.

Conscients de l'impact que cette évolution peut représenter, le groupement des CDG a, dans le cadre de ces échanges avec l'assureur, veillé à rechercher les conditions les plus équilibrées afin de préserver la pérennité du contrat mutualisé.

Cette évolution qui respecte la clause d'encadrement prévue dans la convention de participation, vise à préserver l'équilibre et la continuité du dispositif dans un contexte marqué par une augmentation des prestations servies. Elle permettra également de maintenir le niveau des garanties proposées aux agents conformément aux souhaits et exigences des trois centres de gestion.

Les taux applicables à compter du 1er janvier 2027 seront les suivants :

Régime de base	Taux au 01/01/2027
Incapacité temporaire de travail	2.35%
Invalidité permanente	
Décès	
Les options	**Taux au 01/01/2027**
Option 1 : Maintien du RI en incapacité (demi-traitement)	0.11%
Option 2 : Maintien du RI en incapacité (plein traitement)	0.12%
Option 3 : Maintien du RI en invalidité	0.11%
Option 4 : Décès / PTIA	0.32%
Option 5 : Perte de retraite	0.55%

Nous vous prions de bien vouloir porter à la connaissance de vos agents adhérents les nouveaux taux applicables au contrat, afin qu'ils puissent, s'ils le souhaitent, procéder à la résiliation de leur contrat ou à la modification de leurs garanties avant le 30/10/2026.

Le CDG 59 reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires, Mesdames les Présidentes et Messieurs les Présidents d'établissements publics, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Éric DURAND
Président du CDG 59,
Maire de MOUVAUX

Signé électroniquement par : Eric DURAND
Date de signature : 05/10/2026
Qualité : Président du CDG 59